



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 097

ARRETE DU MAIRE
Circulation
Restriction de circulation et de Stationnement
Rue Chanoine Boulogne vc522

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise GRDF Agence raccordement gaz 1 rue François Perroux TSA 13109 76130 Mont-Saint Aignan

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise Debray et fils pour le compte de GRDF autorisée à procéder a un branchement neuf de gaz sur le trottoir au 40 rue Chanoine Boulogne.

ART. 2 : Les deux places de parking au droit du numéro 40 seront neutralisés et un périmètre de sécurité piétonnière sera mis en place et maintenue jour et nuit pendant toute la période des travaux

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du 12 Septembre jusqu'au 13 Octobre 2020

ART. 5: La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

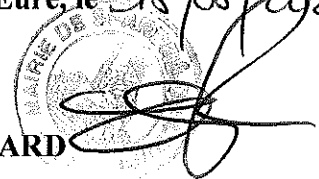
ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 18/08/2020

Le Maire,

Franck BERNARD



Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le : 18/08/2020
Notifié le : 18/08/2020

